

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 Décembre 2017

Référence
2017-90

Objet de la délibération
Validation de la concertation sur le diagnostic du SCoT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
34	19	19

Date de la convocation
05/12/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017 et le 11 décembre à 18 heures 30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

**PRESENTS :** Michel ANDRE, Jacky BOICHOT, Patrice CLOSS, Didier COGNON, Dominique COMBRAY, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Stéphane EMERAUX, Jacky GILLET, Gilles GODARD, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Nicolas LACROIX, Marie- Claude LAVOCAT, Laurent MARRAS, Stéphane MARTINELLI, Michel MENET, Anne-Marie NEDELEC, Bernadette RETOURNARD, Amélie ROBERT, Yvette ROSSIGNEUX, Jean-Yves ROY, Patrick VIARD, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

**PROCURATIONS :** Jonathan HASELVANDER à Bernard GUY, Marie-France JOFFROY à Nicolas LACROIX, Denis MAILLOT à Patrice VOIRIN.

**EXCUSES :** Pascal BABOUOT, Patrick LEFEVRE, Christophe LIMAUX, Mariette VOILLOT.

**A été nommé secrétaire :** Jean-Yves ROY

### Bilan de la phase d'élaboration du diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale

- VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants, L.5741-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.132-7, L.132-8, L.132-10 et suivants, L. 143-2 à L. 143-6, L.143-16 et L.143-17, R. 143-14 et R. 143-15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2972 du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat mixte du Pays de Chaumont ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2977 en date du 21 décembre 2015 publiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de Chaumont ;

**Vu** la délibération 2016-16 du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont en date 15/03/2016 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays de Chaumont

**La délibération prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays de Chaumont prévoit :**

« que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- ✓ Mise à disposition des associations locales, des habitants et des autres personnes concernées, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, d'un dossier dont le triple objectif sera d'informer de l'état d'avancement de la démarche, de porter à connaissance les orientations prises et de recueillir les éventuelles observations,
- ✓ Communication régulière dans les médias locaux permettant de mettre en avant les avancées de la démarche,
- ✓ Mise à jour régulière de l'espace internet dédié sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,
- ✓ Organisation de réunions publiques d'information pour présentation du projet avant l'arrêt du SCOT. »

Concernant la phase de diagnostic, les éléments de ce dernier, ont été mis à disposition sur le site internet du Syndicat Mixte, et diffusés assez largement :

- Présentation des éléments du diagnostic lors de réunions territorialisées auprès des élus des 3 EPCI membres
- Présentation des éléments du diagnostic aux partenaires techniques et institutionnels
- Présentation des éléments du diagnostic aux Personnes Publiques Associées
- Réunion publique de présentation du diagnostic

La population a été invitée par voie de presse et via les réseaux sociaux. Une exposition (4 panneaux informatifs) dédiée aux éléments de diagnostic, a été réalisée et présentée dans le cadre d'une réunion publique.

Par ailleurs, les documents préparatoires du diagnostic ont été diffusés aux élus du territoire couvert par le SCoT, et rendus disponibles sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont.

Lors de ces débats, les questions suivantes ont été abordées :

- La politique d'urbanisation du territoire et plus particulièrement le phénomène de lotissement
- Le maintien à domicile des personnes âgées en zones rurales et le phénomène de déménagement en centre-bourg
- L'importance de la présence militaire, facteur de développement pour le territoire

- Les équilibres entre les différents pôles de service du territoire

En outre, les élus et services du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont se sont tenus à disposition du public.

**Considérant** que cette procédure permet de prendre en compte les avis, analyses et observations émanant des personnes publiques et de la population.

**Considérant** que la procédure d'élaboration du diagnostic a abouti à la production de deux documents cohérents : diagnostic socio-économique et Etat Initial de l'environnement

**Considérant** que la procédure de rédaction du diagnostic a associé le public pendant toute la durée de son élaboration

**Considérant** que la concertation pour la phase de diagnostic s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération du 15 mars 2016.

**SUR PROPOSITION** du Président

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée**

**(Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0)**

1° D'engager le lancement de la seconde phase d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et de la procédure de définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération.*

Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Maine

18 JAN. 2018



